



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## INFORMATION SUR LES BOURSES ET LES AIDES A LA SCOLARITE DESTINEES AUX LYCEENS.

### **LES BOURSES**

Les familles ont la possibilité d'obtenir des bourses d'études pour leurs enfants scolarisés en lycée.

#### LA BOURSE NATIONALE

Un décret du 16 mars 2016 modifie la réglementation relative à l'attribution des bourses nationales de lycée. **Le nouveau dispositif s'applique à tous les nouveaux boursiers de lycée depuis la rentrée 2016.**

Pour la rentrée 2018/2019, c'est l'avis fiscal 2017 sur les revenus de l'année 2016 qui sera pris en compte.

**Un simulateur de droit à l'obtention d'une bourse de lycée est accessible sur internet : [www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee](http://www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee)**

Les élèves entrant en seconde doivent avoir fait leur demande durant leur année de 3<sup>ème</sup>.

Passé le délai les dossiers ne sont pas acceptés, sauf dans des cas spécifiques : Changements familiaux ; séparation attestée, divorce ... survenus après la fin de la campagne de bourse.

La bourse des lycées s'exprime en 6 échelons de bourse, elle est versée en trois fois en fin de trimestre.

Si la bourse nationale est accordée par le rectorat, elle est reconduite chaque année de la seconde à la terminale sauf en cas de :

Redoublement de classe, de réorientation,

Une vérification de ressources vous sera alors demandée.

Les élèves boursiers changeant d'établissement scolaire au cours de leur scolarité doivent demander le transfert de la bourse à leur établissement d'origine.

Des parts spécifiques ou primes complètent ces bourses :

### **La prime d'équipement**

D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

### **La bourse au mérite**

Est un complément de bourse de lycée, elle est attribuée aux élèves boursiers provenant de 3<sup>ème</sup> de collège ou ceux scolarisés en 3<sup>ème</sup> PEP ( Préparation à l'enseignement professionnel) ayant obtenu de très bons résultats au diplôme du brevet des collèges (mention bien et très bien).

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études. Les élèves retenus pour la bourse au mérite doivent s'engager par écrit à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat dans de bonnes conditions

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 euros** (1er échelon) à **1 002 euros** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

.

### **La prime d'internat**

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

### LES BOURSES MUNICIPALES

Certaines municipalités accordent des bourses pour les lycéens. Se renseigner auprès de votre mairie.

## AUTRES AIDES

### LES ACTIONS DE LA REGION GRAND EST

#### ➤ La carte Jeun'Est

La carte à puce « Lycéo », est remplacée par la carte Jeun'est . Elle permet aux lycéens d'acheter ou de louer les manuels scolaires, œuvres littéraires...

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, la carte sera créditée de 100€ pour les élèves inscrits en filière générale et technologique, et de 40€ pour les élèves inscrits en filière professionnelle (+ 20€ porte monnaie « culture » +10€ « sport »)

**Pour obtenir la carte Jeun'Est**, la demande se fait par internet :

Sur le site : Jeunest.fr

La carte sera envoyée directement à votre domicile.

Attention : **La carte Jeun'EST est à conserver pendant toute la scolarité.**

Besoin d'aide ou d'informations , contacter le ; 0800 400 454( appel gratuit ) ou le 03.66.75.81.92

#### ➤ L'aide aux transports scolaires

Les demandes d'inscription aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 peuvent s'effectuer directement en ligne en se connectant sur :

[www.vivci.fr/marne](http://www.vivci.fr/marne)

où en complétant et en renvoyant l'imprimé au plus tard le 15 juillet 2018, à la maison de la région (imprimé disponible au moment des inscriptions)

Pour les élèves internes, une demande spécifique est à faire en cours d'année scolaire. Formulaire à retirer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre au secrétariat des élèves

Les critères d'attribution sont : résidence des parents dans la marne, l'élève **doit être boursier âgé de –de 20 ans** . Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10km.

#### ➤ L'aide à l'équipement individuel des élèves.

La subvention « boîte à outils » permet l'acquisition de l'équipement individuel minimum des élèves : des sections industrielles et tertiaires de CAP et BAC pro : tenues professionnelles, protections individuelles de sécurité, outillages, matériel.

Elle est versée directement aux Etablissements.

#### ➤ L'aide régionale à la restauration

La région attribue une aide à la restauration aux lycéens inscrits à la demi-pension ou à l'internat. Le montant de cette aide est de 0.55€ par repas.

Elle est allouée sous conditions de ressources.

Faites votre demande en vous connectant sur : **jeunest.fr**

Le formulaire est à compléter en ligne avant le 16 octobre 2018.

L'aide de la région n'est pas versée aux familles, elle est directement déduite du montant des repas facturés par l'établissement.

### LES AIDES DE L'ETAT ET DE LA REGION : LE FONDS SOCIAL LYCEEN ET DE RESTAURATION

Les lycées sont dotés de crédits destinés à aider les familles ayant des difficultés pour assumer les frais liés à la scolarité de leurs enfants.

Les demandes d'aide au fonds social peuvent-être déposées tout au long de l'année. Les critères d'attribution sont différents de ceux des bourses, ils tiennent compte de la situation familiale et financière au moment de la demande. La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis d'une commission.

A titre d'indication, le fonds social peut intervenir pour :

- les frais liés à la demi-pension, à l'internat
- matériel scolaire
- voyage scolaire
- frais de transport
- frais médicaux .....

### L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Elle est destinée à aider les familles ayant au moins un enfant scolarisé, pour faire face aux frais de la rentrée.

Elle est versée par les caisses de prestations familiales (C.A.F, M.S.A), sous conditions d'âge (de 6 ans à 18 ans), de ressources et de scolarisation.

Se renseigner auprès de votre caisse de prestations familiales.

Pour tout questionnement ou information complémentaire contacter : Madame PHAL Assistante sociale scolaire du lycée.
---